

avez parlé du "screening" - terme qui me dérange quelque peu - et nous allons donc devoir discuter du filtrage des demandeurs d'emploi qui s'inscrivent. Votre réponse, que je citerai dans une autre assemblée, nous alerte sérieusement quant à la qualité du travail fourni par Actiris en matière de fonctions critiques.

Lorsque 3.140 personnes sont inscrites pendant plus de six mois en tant que demandeurs d'emploi et qu'elles correspondent aux critères de la fonction critique dans un secteur en situation de demande, je crois qu'un problème de filtrage se pose. Le débat que nous avons entamé et pour lequel nous obtenons des réponses n'est pas clos car il se prolongera ailleurs. En effet, si nous devons définir des politiques à partir de documents erronés et mal conçus, le pouvoir public serait en danger.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Si je puis me permettre, je n'avais aucune intention agressive envers Actiris. Les personnes qui s'y présentent doivent être classées quelque part. La démarche dite de "screening" est normale.

Permettez-moi également de mettre en doute le caractère approprié du mot "filtrage" que je trouve nettement plus dangereux. Nous allons devoir trouver un terme qui ne soit ni "screening", ni "filtrage".

Mme la Présidente.- Photographie, recadrage?

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Quelque chose qui entretient un rapport avec le profil.

Mme la Présidente.- Un terme neutre qui ne soit pas anglais!

La parole est à Mme Dominique Dufourny.

Mme Dominique Dufourny (MR).- J'ai été ravie d'apprendre que des cours de langue allaient être introduits progressivement dans un maximum de formations.

Je voulais également vous donner une piste pour un apprentissage plus intensif. Les apprentis et les stagiaires ont congé durant les vacances scolaires classiques, du moins à l'EFPME. Par contre, ils continuent à travailler dans l'entreprise où ils sont en stage ou en apprentissage. Ils ont droit à une trentaine de jours de congé par an. C'est très peu par rapport aux autres étudiants qui suivent des formations classiques.

Pourriez-vous intervenir pour que ces jeunes aient le droit de suspendre leur contrat d'apprentissage ou leur convention de stage pendant les vacances scolaires classiques pour quinze jours ou davantage? Ils profiteraient de cette période pour se mettre en situation d'immersion linguistique, soit en Belgique dans une institution, soit à l'étranger. Il me semble qu'il s'agit de la meilleure méthode de travail pour leur permettre d'apprendre le plus rapidement possible une autre langue.

Je pense que ce serait très bien accepté par les étudiants. Cela leur permettrait d'avoir des vacances supplémentaires tout en apprenant les langues. A mon sens en effet, un jeune de quinze à dix-huit ans devrait avoir plus que trente jours de vacances par an.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je prends note de votre suggestion. Nous allons la tester et nous reprendrons la discussion.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Merci pour votre réponse très complète. Il est déjà encourageant de voir que vous avez obtenu de passer de 7.000 à 10.000 formations, soit une augmentation de 30%. Je me réjouis également de l'attention portée à l'écoconstruction.

Je voudrais vous encourager, pour les arbitrages budgétaires qui approchent, à essayer d'offrir une formation à chaque chômeur. Il est crucial de se consacrer au public-cible, soit les 85% de bénéficiaires qui n'ont qu'un diplôme du secondaire inférieur. N'oublions pas non plus que notre souhait à tous en tant que mandataires publics est d'offrir une formation à chacun pour lui permettre de réintégrer le marché de l'emploi et de retrouver ainsi une place dans la société.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je vous remercie pour vos encouragements. Pour l'anecdote, je raconterai que lorsque je suis entrée en fonction, j'ai rencontré le directeur général de Bruxelles Formation et je lui ai posé la question suivante. "Que vous arriverait-il, dans votre tête et dans vos moyens si je vous demandais de former tous les chômeurs?" Il a encaissé parce que ce n'était pas évident et nous nous sommes mis au travail!

Ceci étant, je vous suis très bien mais je ne pense pas que l'on puisse forcer les gens à se former. Les professionnels de la formation et de l'école savent qu'un minimum de motivation est nécessaire. Un travail se fait donc en amont pour amener les gens à se former.

Mme la Présidente.- - L'incident est clos.

LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- J'ai déjà eu l'occasion de vous interpeller sur l'accord de coopération du 19 avril 1995 conclu entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées. Par cet accord, les parties prenantes s'engagent à assurer le libre accès des personnes handicapées domiciliées sur le territoire de l'autre partie contractante, aux services, centres et institutions relevant de sa compétence. Cet accord de coopération était nécessaire parce qu'un principe de domicile a été inscrit dans le décret wallon et dans les arrêtés de la Commission communautaire française.

Un mécanisme de compensation financière a été mis en place, établi selon les différences constatées entre les mouvements de personnes handicapées domiciliées en Région wallonne qui viennent dans une institution francophone bruxelloise et vice versa.

Si l'application de cet accord de coopération s'est fait attendre, elle a finalement permis à la Commission communautaire française de récupérer pour les années 1996-2002, période pour laquelle les deux parties ont pu se mettre d'accord, un montant de 11.541.964 €. Pour 2007, la Région wallonne a arrêté un montant total de 7 millions d'€ à titre provisionnel.

En ce qui concerne la période 2003-2008, des discussions étaient encore en cours pour évaluer les montants dus par les parties respectives. C'est ce que vous nous disiez il y a un an lors de mon interpellation précédente ou lors des dernières discussions budgétaires. Pourriez-vous préciser ce qu'il en est pour cette période? Où en sont les discussions avec la Région wallonne? Quels sont les montants évalués dans ce calcul des sommes dues et qu'en est-il de l'accès aux institutions d'un côté et de l'autre?

Qu'en est-il de la formation professionnelle? Il existait une note sur l'application de l'accord de coopération de 1995 par rapport à la formation professionnelle. Vous nous aviez dit que pour 1997, il y avait un accord sur une somme de plus ou moins 156.000 €. Je voudrais savoir si cette somme avait été liquidée. Qu'en est-il pour les autres années par rapport à la formation professionnelle dont nous venons de parler abondamment?

Vous aviez annoncé il y a quelques mois qu'un nouvel accord serait négocié, conclu et présenté au Parlement francophone bruxellois dans les mois qui viennent. Où en êtes-vous? Quelles sont les conditions de ce nouvel accord? Vaut-il à partir de 2003 ou à partir du moment où on le votera, en 2008 ou en 2009? S'il vaut pour le passé, fait-on table rase des sommes dues? Cela me semblerait bizarre vu la situation financière de la Commission communautaire française.

Voilà pour ce qui concerne les relations avec la Région wallonne dans le cadre de la libre circulation des personnes handicapées. Je voudrais maintenant aborder les contacts avec le nord du pays.

Des personnes handicapées résidant en Flandre occupent également des places au sein d'institutions relevant de la Commission communautaire française. Cependant, à la différence de ce qui se fait avec la Région wallonne, ces échanges ne sont pas formalisés par un accord de coopération. Ils dépendent donc de la bonne volonté des différentes parties concernées. Auparavant, ces transferts étaient couverts par un accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande. Mais après les Accords de la Saint-Quentin et le transfert de ces compétences à la Commission communautaire française, il n'y a plus eu d'accord de coopération pour couvrir ces relations entre Commission communautaire française et Communauté flamande.

L'arrêté du 25 février 2000 relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées mises en oeuvre par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées fixe spécifiquement une condition de domicile à l'octroi des subventions.

Vous nous aviez dit que dans la pratique, nous acceptons les adultes et enfants domiciliés en Flandre, que ce soit en périphérie ou au-delà. Cependant, il faut qu'il y ait un accord de principe de la "Vlaamse agentschap voor sociale integratie van personen met een handicap" pour accepter la prise en charge de ces personnes.

Il semblerait que, ces dernières semaines, des institutions financées par la Commission communautaire française préfèrent ne pas s'engager à accepter des enfants domiciliés en périphérie au motif qu'elles craignent de ne pas recevoir de financement pour leur accueil. En effet, la "Vlaamse agentschap voor sociale integratie van personen met een handicap" prendrait de plus en plus de temps pour formaliser ses décisions quant à l'acceptation

des enfants. Cette situation fait craindre aux institutions d'accepter des personnes handicapées domiciliées en Flandre sans avoir l'assurance d'obtenir un financement a posteriori.

Il me semble qu'une telle discrimination sur la base du domicile de l'enfant ou de l'adulte handicapé n'est pas acceptable. Etes-vous au courant de cette situation? Afin de prévenir une telle discrimination, n'est-il pas envisageable de préparer une circulaire rappelant aux institutions les obligations d'accueil tout en les rassurant quant au financement de l'accueil des personnes?

En réponse à ma précédente intervention sur ce sujet, vous indiquiez également que des discussions avaient été engagées avec la ministre flamande en charge de cette matière à l'époque, Mme Inge Vervotte. Des contacts se sont-ils poursuivis avec le nouveau ministre flamand, M. Steven Vanackere? Quels en sont les résultats?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Mes dernières informations étaient que le gouvernement wallon et la Commission communautaire française avaient présenté un communiqué le 30 mai dernier relatif à un nouvel accord de coopération qui visait la libre circulation des personnes handicapées et qui remplaçait celui du 19 avril 1995. Le communiqué précisait qu'un mécanisme simple et équilibré de compensation serait mis en place. La compensation ne serait activée que pour les prises en charge dépassant les indices pivots fixés par le secteur et par le type de prise en charge. Les indices-pivots tels que décrits dans ce communiqué commun seront définis sur la base de la moyenne des prises en charge réelles pour les années 2004, 2005 et 2006.

Y a-t-il eu des consultations et des concertations avec les institutions et les associations pour définir et déterminer ces indices-pivots? En effet, ce mécanisme ne me semble pas si simple que cela. Je ne doute pas de son équilibre mais sa simplicité m'échappe quelque peu. Puisque l'accord est conclu, quelles sont les actions de sensibilisation et d'information qui ont été entreprises à destination de ces associations?

Par ailleurs, pour rejoindre les propos de Mme Persoons, je pense que les échanges avec la Flandre mériteraient d'être formalisés. Je m'étonne de l'absence d'accord de coopération sur le sujet. Des contacts ont-ils été pris? Quelles sont les avancées en la matière? Pensez-vous éventuellement aboutir à la conclusion d'un accord avant la fin de la législature?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Vos interventions portent sur deux dossiers, c'est-à-dire l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne sur la libre circulation des personnes handicapées et la situation des personnes handicapées résidant en Flandre et souhaitant avoir accès aux prestations bruxelloises.

Nous attendions depuis dix ans un nouvel accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne. Il a été adopté le 30 mai 2008 pour corriger les sources de difficultés antérieures qui ont entraîné un blocage des paiements dus par la Région wallonne pendant plusieurs années.

Je dois rappeler qu'il ne comporte pas seulement un aspect budgétaire mais permet également les conventions prioritaires et les échanges d'informations et de savoir entre les deux Régions. Par exemple, s'agissant de l'autisme, les conventions nominatives

permettent aux personnes handicapées bruxelloises de se rendre dans des centres agréés en Wallonie et inversement.

Cet accord prévoit donc de fonder le mécanisme de compensation financière sur les frais réels encourus par l'une et l'autre entité et relatifs à la prise en charge de bénéficiaires de l'autre entité. Cependant, l'application pure et simple de ce principe aurait entraîné pour la Commission communautaire française le paiement annuel de plusieurs millions d'€. Il a donc été convenu de neutraliser le différentiel existant aujourd'hui entre le nombre de Bruxellois pris en charge par la Région wallonne et le nombre de Wallons pris en charge par la Commission communautaire française.

Ainsi, si nous prenons la situation des centres de jour et d'hébergement, il pourra il y avoir jusqu'à 239 Bruxellois de plus en Wallonie que de Wallons à Bruxelles sans que cela n'entraîne aucun remboursement. Ce chiffre correspond à la moyenne des exercices 2004 à 2006, augmentée de 10%, ce qui laisse une marge de sécurité, importante pour la Commission communautaire française. Ces données, Madame Fremault, sont connues de l'administration puisque nous avons effectué des recensements auprès des centres. Cet arrangement est le meilleur qui soit pour la Commission communautaire française.

Cet accord équilibré et rassurant pour l'avenir solde donc tous les comptes pour le passé. Il permet le paiement à la Commission communautaire française d'un montant global de 12.869.547 €, dont 7.000.000 ont déjà été perçus en 2007. Les 5.869.547 € restants qui comprennent la partie "formation professionnelle" seront payés d'ici la fin de l'année 2008.

En ce qui concerne votre deuxième point, c'est-à-dire le cas des enfants domiciliés en Flandre qui souhaitent être accueillis dans des institutions de la Commission communautaire française, la situation est la suivante. Ces enfants handicapés doivent avoir fait l'objet d'une décision de principe de la part de la "Vlaamse agentschap voor personen met een handicap".

Néanmoins, si tel n'est pas le cas, ils bénéficient de la norme d'encadrement de base. Par contre, ils ne bénéficient pas de la norme individuelle complémentaire liée à leur évaluation mais de la moyenne de la norme individuelle complémentaire du centre. Ils sont donc subventionnés de façon presque identique aux autres enfants et il n'existe aucune raison d'en douter.

Je n'ai eu que très peu d'échos de centres qui auraient des problèmes parce qu'ils accueillent des enfants venant de la Région flamande et principalement des communes de la périphérie. Je n'ai connaissance que de l'un ou l'autre cas isolé. C'est trop peu pour justifier une circulaire. Toutefois, afin de rassurer ces centres, nous avons fait parvenir une information via le Conseil consultatif. Je reste vigilante et je ferai le nécessaire si davantage de cas venaient à se présenter.

Il est vrai que la situation vis-à-vis de la Flandre manque encore de clarté. J'avais tout d'abord contacté Mme Vervotte dont l'accueil n'avait pas été très chaud. Lorsque M. Vanackere est arrivé à la tête de ce département, je lui ai fait part de ma préoccupation. Une rencontre officielle entre nos cabinets et nos administrations est programmée pour le mois de septembre. Nous pourrions alors échanger les informations chiffrées relatives aux personnes accueillies dans nos centres agréés respectifs. L'administration procède actuellement aux relevés.

Les rencontres que nous avons eues ces derniers temps sont positives. Nous avons eu cette semaine une réunion interministérielle avec la nouvelle secrétaire d'État, Mme Fernandez ainsi qu'avec les ministres germanophone, wallon, flamand et bruxellois, de la Commission communautaire

française et de la Commission communautaire commune. Nous devons nous revoir à l'automne. La volonté de tous les ministres est d'avancer, y compris sur des questions relevant du fédéral.

Je compte donc beaucoup sur cette rencontre de septembre pour avancer à propos des chiffres. Nous pourrions peut-être aboutir avant la fin de la législature à un accord avec la Flandre similaire à celui que nous avons avec la Wallonie.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je n'ai pas entendu de réponse concernant les sommes relatives à la période 2003-2008.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- J'y ai répondu. Nous avons fait les calculs. Si l'on prend la situation des centres de jours et des centres d'hébergement, il y a plus de Bruxellois en Wallonie que l'inverse. Nous avons donc soldé les comptes du passé pour cette période et nous nous sommes limités pour l'instant aux 12.869.547 €. Ceci implique aussi, considérant la situation actuelle, un avantage pour la Commission communautaire française. En faisant tous les calculs, nous nous y retrouvons les uns et les autres.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Il est étonnant de se dire que cela avait rapporté près de douze millions à la Commission communautaire française pour les cinq années précédemment couvertes, et qu'ensuite le rapport s'est inversé. On a l'impression que la Commission communautaire française renonce à des sommes dues pour 2003-2008, par exemple en termes de formation professionnelle.

Je suppose que l'accord de coopération sera soumis au Parlement et que nous pourrions en discuter. Les indices-pivots ou autres critères choisis sont-ils totalement positifs pour la Commission communautaire française? Vous affirmez que l'on augmenterait le nombre de places de 10% mais il faut tenir compte des personnes en attente d'une place, adultes handicapés grandement dépendants ou autres. En ce qui concerne la libre circulation des personnes venant des communes de la périphérie, nous espérons qu'il y aura des avancées positives et surtout pas de blocage dans les institutions.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Si je comprends bien, les indices-pivots ont été déterminés par l'administration. Les associations et institutions n'ont pas été directement consultées mais vous considérez qu'elles l'ont été par ricochet via l'administration.

Je prends bonne note, en ce qui concerne l'accord de coopération, de l'éventualité de l'obtenir avant la fin de la législature.

Par contre, je n'ai pas bien compris ce que vous avez expliqué par rapport à l'autisme. Vous avez pris le cas de l'autisme à Bruxelles et en Wallonie comme exemple de libre circulation facilitée par le nouvel accord de coopération. Cela permettrait à des Bruxellois d'aller dans des centres en Wallonie et à des Wallons de venir chez nous. Mais disposons-nous de centres liés à l'accompagnement de l'autisme à Bruxelles? Si cette libre circulation ne fonctionne que dans un sens, quel en est l'intérêt? Il me semblait qu'en matière d'autisme, il y avait un sérieux problème à Bruxelles.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Justement. Ainsi, des Bruxellois pourront aller en Wallonie.

Mme Céline Fremault (cdH).- Mais l'inverse ne sera pas vrai.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- L'inverse ne sera pas automatiquement vrai.

Mme Céline Fremault (cdH).- En tout cas, jusqu'à présent, pas du tout.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Effectivement, mais pour les personnes cérébro-lésées par exemple, nous disposons à Bruxelles de centres qui sont sans doute plus spécialisés qu'en Wallonie.

Tout dépend donc du type de handicap. Pour l'autisme, il est vrai que nous aurons davantage de demandes vis-à-vis de la Wallonie que l'inverse.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE PROJET DE SCISSION DE L'UNION BELGE DE FOOTBALL

DE M. DIDIER GOSUIN

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- La deuxième fois aura été la bonne. Depuis 2002, il existe des tendances centrifuges du côté flamand pour scinder le football en Belgique. Lorsque j'avais la responsabilité du Sport en 2002 et 2003, à force de discussions et de mobilisation des sportifs, nous étions parvenus à shooter en touche et à reporter cette réorganisation dont Bruxelles n'attend pas grand-chose de bon.

Je vous ai interpellé parce qu'au moment où nous découvrons les nouvelles déclarations de votre homologue flamand, M. Bert Anciaux, sur le sujet, je ne vous ai pas beaucoup entendu. Je n'ai entendu que M. Picqué et M. Vanhengel. Depuis lors, vous avez réagi et j'ai entendu votre position à laquelle je souscris parce qu'elle est conforme à ce que nous disons ici depuis des années.

Je suis assez choqué du fait que l'ensemble de la classe politique, flamande, francophone et bruxelloise ait abordé ce sujet uniquement sur le plan des infrastructures, soit en donnant des ponts d'or à des clubs pour opter pour une appartenance linguistique, soit, comme M. Daerden, en disant n'avoir pas attendu M. Anciaux et agir ainsi depuis des années. Ce disant, il corrobore l'utilité de la scission.

J'ai entendu très peu d'intervenants parler des gens. En réalité, pour les infrastructures, les Régions et les Communautés peuvent aider. Mais dans ces infrastructures, des jeunes jouent et ce sont eux qui seront les premiers frappés par ce choix de communautarisation et de facto de sous-nationalité.

Dorénavant, un club de football de Bruxelles ne sera plus bruxellois mais sera soit francophone, soit néerlandophone. Je dénonce cela depuis longtemps mais pourtant, il germe dans les esprits et devient naturel comme la demande de scinder les allocations familiales. Si Bruxelles dispose aujourd'hui d'équipes flamandes bruxelloises et d'équipes francophones bruxelloises, elles ne pourront plus jouer ensemble officiellement. Tout au plus

pourront-elles encore disputer des matches d'entraînement. Dans quel monde vivons-nous?

Je suis d'autant plus inquiet que lors de son interpellation à la Communauté française, M. Daerden n'a absolument pas répondu. C'est sans doute un homme brillant mais il était complètement à côté de la plaque. Son attention a été attirée sur la spécificité bruxelloise mais pour un Liégeois, il est difficile de comprendre que Bruxelles constitue une alchimie curieuse de rencontres entre des communautés. Liège, Arlon ou Ostende sont plus homogènes. Il n'a répondu en rien à l'interpellation. Au contraire, il s'est félicité d'avoir déjà donné le "la" en intervenant bien avant M. Anciaux au niveau wallon. Pourtant, il intervient en sa qualité de ministre de la Communauté française!

Tous ces récents propos m'interpellent. Que va-t-il se passer? Pour le sport professionnel, je ne me fais pas trop de souci. Je reste sceptique à propos des millions qui sont accordés à des clubs professionnels mais ce sont les choix de ce gouvernement. J'estime en effet à leur sujet que les sommes qui sont engagées pour des transferts de joueurs sont telles qu'il semble dérisoire d'encore appeler la Région au secours. Que le sport professionnel trouve ses marques dans le marché grâce aux sponsors.

Le plus important reste à mes yeux la formation des jeunes. Or, de quatrième provinciale jusqu'en troisième division, c'est-à-dire hormis deux clubs à Bruxelles, le Brussels et Anderlecht, tous les joueurs de football seront concernés par cette disposition. Les clubs devront dans leur écrasante majorité opter entre deux possibilités en se considérant soit comme francophones, soit comme néerlandophones.

Monsieur le Ministre, je vous ai entendu. Vous ne partagez pas cette vision. Nous ne pouvons cependant pas accepter que la messe soit dite. Certes, une décision de principe a été prise le 28 juin dernier mais je la juge discriminatoire. A Bruxelles, elle va créer de facto pour ceux qui veulent jouer au football - et ils sont nombreux - un mécanisme de sous-nationalité. Nous devons donc réfléchir à tout ce qu'il est possible de mettre juridiquement en oeuvre pour nous opposer à ce genre de dispositif ou à tout le moins pour obliger l'organisation identique des championnats - c'est-à-dire non pas sur une base communautaire, mais sur une base territoriale.

Pour les jeunes, il ne s'agit pas d'aller rencontrer des équipes d'Ostende ou d'Arlon car les déplacements sont limités mais d'organiser les rencontres au sein de l'ex-Brabant. On ne demande pas à des gamins de prendre l'autocar. Comme en mathématiques, il convient de dessiner des cercles concentriques reliés par une interface pour atteindre une masse critique. En football, ce qui importe n'est pas de jouer entre soi car cela tire le niveau et la formation vers le bas. C'est en jouant contre des clubs plus importants qu'on parvient à progresser.

Comme je ne vous ai pas entendu à ce propos, j'ai cru percevoir que vous n'avez été en rien associé à ces discussions. J'y vois un vice de forme.

Je ne comprends d'ailleurs pas que vous n'ayez pas été associé à cette discussion. Sous la précédente législature, je l'avais été et nous avons pu mobiliser des sportifs de renom pour freiner ces élans communautaristes.

La Commission communautaire française a toujours aidé des clubs sans se soucier de la langue que parlaient leurs joueurs. A ce titre, vous êtes habilité à parler en leur nom. Qu'avez-vous fait pour rouvrir le dossier et faire entendre votre voix? Depuis juillet 2004, aucune démarche ne semble avoir été entreprise puisque vous n'avez pas été associé à la discussion.